

**MAIRIE
D'ARGANCY**

COMPTE - RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 OCTOBRE 2008

**Elus : 15 M. Mme VETZEL Jean-Paul - LESAGE Justin - EMMENDOERFFER
Jocelyne - MARTIN Roland - RENOUF Fabrice - ROZAIRE Patrick –
PERRIN Marie-Thérèse - FREY Nicolas - BERNARD Sylviane - SPEYER
Edmond – SPIRCKEL Patrick – SANT Giorgio - CONTER Evelyne**

En fonction : 15

Présents : 13

**Absents excusés : 2 M. HENON-HILAIRE Fabrice qui a donné pouvoir à Monsieur ROZAIRE Patrick
Mme NEVEUX Yolande qui a donné pouvoir à Monsieur VETZEL Jean-Paul**

Convocation envoyée le 29 septembre 2008

Secrétaire de séance : Monsieur RENOUF Fabrice

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 SEPTEMBRE 2008**
- 2) AVENANT A LA CONVENTION DE LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX**
- 3) CONVENTION DDE - COMMUNE**
- 4) AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**
- 5) DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT**
- 6) PRIME DE FIN D'ANNEE**
- 7) REVISION DU PRIX DES BAUX DE CHASSE**
- 8) DIVERS**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2008

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'approbation du compte-rendu de la réunion du 5 septembre 2008. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce compte-rendu ainsi présenté sans modification.

2) AVENANT A LA CONVENTION DE LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un avenant à la convention de fourrière existante signée avec la SPA en 2008. Cet avenant propose la reconduction de la convention pour 2009 au tarif de 0.55 €uros par habitant soit 606,55 €uros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant proposé et autorise sa signature par Monsieur le Maire.

3) CONVENTION DDE - COMMUNE

Il est exposé au conseil municipal qu'en exécution de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, du décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour son application et des articles L. 422-8 et R. 423-15 du code de l'urbanisme, le Maire de la commune dispose gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

En conséquence, le Maire propose de confier par voie de convention l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes à la Direction Départementale de l'Equipement.

Cette convention a pour objet de définir les modalités du concours apporté par la Direction Départementale de l'Equipement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de confier par voie de convention l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Direction Départementale de l'Equipement,
- autorise le Maire à signer la convention précitée.

4) AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'action en justice, en cours, de certaines affaires administratives concernant la commune d'Argancy. Pour cela, Monsieur le Maire doit être mandaté par le conseil municipal pour ester en justice.

Le conseil municipal, après délibération et pour éviter de devoir mandater au coup par coup, donne, à l'unanimité, mandat à Monsieur le Maire pour ester en justice dans les situations se présentant, durant toute la durée de ce mandat de maire.

5) DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions modificatives qu'il a pris.

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé programme	Montant	Article	Libellé programme	Montant
2315-254	Mise hors d'eau école	- 55 000 €			
2315-259	Aménagement rue de la Chapelle	35 000 €			
2315	Opérations non affectées	20 000 €			
	Total opérations	0		Total opérations	0

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative de crédit ainsi présentée par Monsieur le Maire.

6) PRIME DE FIN D'ANNEE

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, portant création des Préfectures aux agents susceptibles d'y ouvrir droit,

FIXE le montant de l'indemnité à 1 mois de salaire.

FIXE les critères d'attribution ainsi qu'il suit :

- Modulations éventuelles en fonction de la responsabilité assurée,
- Manière à servir
- Absentéisme
- Au prorata du temps de travail

DECIDE que cette indemnité sera versée en une seule fois avec le salaire de novembre,

DECIDE que cette indemnité sera versée aux stagiaires, titulaires, temps complet et temps non complet,

CHARGE Monsieur le Maire, de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des critères d'attribution ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer le paiement de cette prime au personnel inscrit aux effectifs de la commune le 1^{er} novembre de l'année.

7) REVISION DU PRIX DES BAUX DE CHASSE

En conformité avec l'information venant du Trésor Public, en date du 6 octobre 2008, le conseil municipal prend acte de l'évolution de l'indice de fermage 2008 : 113.8 comparé à l'indice de fermage 2007 : 108.4. L'augmentation étant de 4.98 %, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter les baux de chasse 2009 de 4.98 % à compter du 2 février 2009.

Montant des baux 2009

N° du lot	Montant 2007	Augmentation (4.98 %)	Montant 2008 (arrondi)
1	3 000	149,4	3 150
2	1 400	69,72	1 470
3	2 868	142,83	3 010
TOTAL	7 268	361,95	7 630

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire d'informer les adjudicataires des 3 lots, avant le 31 décembre 2008, par lettre recommandée avec accusé réception comme prévoit la loi.

8) DIVERS

DEMANDE DE SUBVENTION SPECIALE 2008 PAR L'ASSOCIATION BOOTLEGGERS BASE BALL CLUB D'ARGANCY

Le Président de l'association Bootleggers base ball club d'Argancy informe le conseil municipal, par courrier, des activités sportives et compétitions prévues pour la saison 2008-2009. Evoluant en championnat de France de Nationale 2, le club sera appelé à effectuer des déplacements à plus de 350 km d'Argancy. De plus, le terrain d'Argancy a été retenu pour organiser, les 15 et 16 octobre 2008, les quarts de finales et demi-finales d'une compétition nationale.

Pour subvenir à leurs besoins financiers, l'association sollicite une subvention exceptionnelle 2008 de 800 €uros.

Le conseil municipal félicite l'association Bootleggers et leurs résultats sportifs et donne une réponse positive à leur demande en leur attribuant, à l'unanimité, une subvention exceptionnelle 2008 de 800 €uros. Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

Pour permettre le paiement de cette subvention exceptionnelle, Monsieur le Maire prend une décision modificative de crédit :

022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 650 €uros
6574	Subvention	+ 650 €uros

INFORMATION SUR LE PARC INFORMATIQUE DE LA MAIRIE

Monsieur SPIRCKEL Patrick, chargé par Monsieur le Maire de l'entretien du matériel informatique, informe le conseil municipal de la vétusté du matériel utilisé à la mairie. Une étude est en cours pour renouveler le matériel afin de permettre le traitement des données informatiques dans de bonnes conditions.

PROJET EQUIPEMENT PERISCOLAIRE

Suite à l'étude de la commission « petite enfance – périscolaire », Monsieur LESAGE Justin propose au conseil municipal d'adopter un projet d'équipement informatique comprenant un logiciel « gestion périscolaire » et un ordinateur portable. Le but de ce projet est d'optimiser la gestion administrative de ce service.

Le projet est adopté, à l'unanimité, par le conseil municipal.

Le conseil municipal charge Monsieur LESAGE Justin de faire des devis et de mettre en place les éventuelles demande de subvention.

Fin de la séance : 21 heures 45